



POUR AFFICHAGE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PROMOTIONS 2015

BAREME APPLICABLE A L'ELABORATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PEGC ET CE EPS

Les conditions d'accès et les critères de classement des dossiers des agents promouvables sont inchangés.

CONDITIONS D'ACCES:

- être au 7^{ème} échelon de la classe normale au **31/08/2015** y compris les agents stagiaires dans d'autres corps.

CRITERES PERMETTANT LE CLASSEMENT DES DOSSIERS:

1- échelon au 31/08/2015

- 10 points par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon
- 30 points pour le 11^{ème} échelon
- 5 points par année effective dans le 11^{ème} échelon

2- note détenue au 31/08/2014

3- titres et diplômes détenus au 31/10/2014 :

CEEPS :

- Admissibilité au concours de l'agrégation : 15 points
- Admissibilité au concours CAPES – CAPET – Brevet supérieur d'Etat – CAPEPS – PLP2:10 points
- DEA – DES – DESS- MAITRISE (non cumulable) : 10 points
- Licence STAPS ou P2B : 5 points
- Diplôme de ENSEP-INSEP : 10 points
- Doctorat : 10 points

Le cumul de l'ensemble de ces titres ne peut excéder 15 points

PEGC :

- Admissibilité à l'agrégation – au CAPES-CAPET – CAPEPS – PLP2 : 5 points (plafonnés à 15)
- Doctorat – DEA – DES – DESS – maîtrise : 15 points
- Licence ou équivalent : 10 points
- DEUG ou équivalent : 5 points

Les points attribués au titre des 3 dernières catégories ne sont pas cumulables entre eux

4- affectation dans un établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières (APV)

Cette bonification est attribuée par le recteur et est modulée de la façon suivante :

- 2 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice dans l'établissement
- 1 point pour chaque année suivante dans la limite de 5 points
- 5 points maximum de bonification liée à la manière de servir

5- Pour les PEGC

- 5 points pour l'exercice de fonction de directeur adjoint de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD